

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	
<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>	
Procès verbal de la séance spéciale du 1 ^{er} octobre 2009	<p>Procès verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, jeudi le 1^{er} octobre 2009 à 21 h 35.</p> <p>Sont présents : les conseillers Sylvain Labrecque, Viateur Fournier, Normand Raby, Yves Boissonneault, Dany Bolduc et David Boissonneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Beaudoin, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 1 ^{er} octobre 2009	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance spéciale du 1^{er} octobre 2009</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Renonciation à l'avis de convocation 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour 3 Offre d'achat terrains dans la rue Beaudoin 4 Levée de l'assemblée
229-2009 Renonciation à l'avis de convocation	<p>SUR LA PROPOSITION DE : DANY BOLDUC IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE tous membres du conseil municipal de Lyster sont présents, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance spéciale et consentent à la tenue de la présente séance.</p> <p>ADOPTÉE</p>
230-2009 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>
231-2009 Offre d'achat terrains dans la rue Beaudoin	<p>ATTENDU l'offre d'achat de monsieur Tarik Amine pour quatre terrains sur la rue Beaudoin, soit les lots 15D-26 et 15-F-20, 15-D-27 et 15-F-21, 15-D-28 et 15-F-22, 15-D-29 et 15-F-23 ;</p> <p>ATTENDU QUE la résolution 190-2005 établissait le prix de vente à 4 000.00 \$ excluant les taxes applicables pour un terrain d'une superficie de 100 pieds par 100 pieds ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : SYLVAIN LABRECQUE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE ce conseil accepte l'offre de monsieur Tarik Amine et par conséquent autorise la vente au prix de 4 000 \$ avant taxes pour chaque terrain (le coût des infrastructures sera inclus dans la taxe spéciale liée à ce terrain), soit les lots 15D-26 et 15-F-20, 15-D-27 et 15-F-21, 15-D-28 et 15-F-22 et 15-D-29 et 15-F-23, tous du rang cinq (5) du cadastre officiel du Canton de Nelson.</p> <p>QUE l'acquéreur s'engage à ériger sur chaque terrain qui lui est vendu, une construction résidentielle unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster, et ce, dans un délai de trente-huit (38) mois suivant la signature du contrat notarié, à défaut de quoi, l'acquéreur devra rétrocéder au vendeur le terrain</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes moins les frais encourus par le vendeur.

Advenant la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par les acheteurs, le délai de trente-huit (38) mois ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à tout acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée liera les héritiers et ayants droit légaux de l'acquéreur et ainsi en cas de décès de l'acquéreur, ses héritiers ou ayants droit seront tenu de respecter l'obligation de construire ci-dessus stipulé.

QUE le maire et la directrice générale soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lyster le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette session soit levée à 21 h 40.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Marcel Beaudoin
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

232-2009
Levée de
l'assemblée